

Comptabilité et audit

**90 EXERCICES
CORRIGÉS**

Intègre le PCG 2025
conforme aux règlements de l'ANC
(arrêté 26 novembre 2023
portant homologation)

Christelle Baratay

**S'ENTRAÎNER EFFICACEMENT ET RÉVISER
TOUTES LES COMPÉTENCES ATTENDUES DU COURS**

- Des exercices pour revoir chaque partie du programme
- Des corrigés détaillés et expliqués
- Des niveaux de difficulté différents
- Une pédagogie et une méthodologie adaptées

LES CARRÉS
DSCG 4

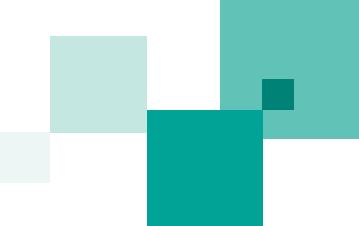
2024/2025

90 EXERCICES
CORRIGÉS

Comptabilité et audit

Christelle Baratay

 *Gualino* un savoir-faire de
Lextenso



Christelle Baratay est Professeur en classes préparatoires au DCG et au DSCG.

Dans la même collection :

- **DSCG 1** Gestion juridique, fiscale et sociale, 4^e éd. 2023-2024 (E. Bayo).
- **DSCG 2** Finance, 9^e éd. 2024-2025 (P. Recroix).
- **DSCG 2** Exercices corrigés de Finance, 5^e éd. 2024-2025 (P. Recroix).
- **DSCG 3** Management et contrôle de gestion, 3^e éd. 2023-2024 (M. Leroy).
- **DSCG 4** Comptabilité et audit, 11^e éd. 2024-2025 (C. Baratay).
- **DSCG 4** Exercices corrigés de Comptabilité et audit, 8^e éd. 2024-2025 (C. Baratay).
- **DSCG 5** Management des systèmes d'information, 1^{re} éd. 2024, (T. Bourgault).
- **DSCG 6** Anglais des affaires, 1^{re} éd. 2023-2024 (A. Rouby).
- **DSCG 7** Mémoire professionnel, 2^e éd. 2023-2024 (M. Leroy, H. Kontzler, N. Platiau et F. Cohen).



© 2024, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297269636
ISSN 2257-770X
Collection Les Carrés DSCG

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous sur gualino@lextenso.fr

Le concept

Découvrez les collections « *Les Carrés DCG-DSCG* », une gamme complète d'ouvrages de cours et d'entraînements, conçues spécialement pour accompagner les étudiants dans la préparation de leur diplôme supérieur de comptabilité et de gestion. Chaque livre est soigneusement élaboré par les enseignants du DCG-DSCG pour **correspondre aux exigences de chaque Unité d'Enseignement** (UE) du programme DCG-DSCG, couvrant ainsi toutes les épreuves.

Nos ouvrages sont élaborés en tenant compte des concepts clés introduits dans les programmes, offrant ainsi aux étudiants **une approche complète des compétences requises et des savoirs associés**. Ce sont de véritables guides d'apprentissage actualisés régulièrement, permettant aux étudiants de maîtriser le contenu du cours tout en développant les compétences nécessaires. En outre, chaque livre est enrichi d'**applications corrigées**, offrant aux étudiants l'opportunité de mettre en pratique leurs connaissances.

À la fin de chaque ouvrage, un **cas final**, fidèle à l'examen, est présenté pour permettre aux étudiants de se familiariser avec le format et le niveau d'exigence des épreuves.

De plus, pour les UE nécessitant un entraînement spécifique, telle que la résolution d'exercices quantitatifs, un livre dédié exclusivement à des **exercices corrigés et expliqués** est disponible pour compléter le cours.

Préparez-vous efficacement pour **réussir vos examens avec confiance et assurance** avec les ouvrages « *Les Carrés DCG-DSCG* ».

Présentation de la réforme du PCG

Le plan comptable général (PCG) va connaître une **réforme importante à partir du 1^{er} janvier 2025** qui vise à moderniser la nomenclature du plan comptable ainsi que la présentation des états financiers, afin de **répondre aux évolutions du monde comptable et financier**.

Les règlements de l’Autorité des Normes Comptables (ANC), numéros 2022-06 du 4 novembre 2022, 2023-01 du 12 mai 2023, 2023-02 du 7 juillet 2023, 2023-03 du 7 juillet 2023, 2023-04 du 8 novembre 2023, 2023-05 du 10 novembre 2023, 2023-06 du 10 novembre 2023, 2023-07 du 10 novembre 2023 et 2023-08 du 22 novembre 2023, ont été homologués par **l’arrêté du 26 décembre 2023**, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2023.

Les principales évolutions concernent :

- une redéfinition du résultat exceptionnel ;
- la disparition du transfert de charges ;
- des ajustements au niveau du plan de comptes ;
- une modernisation des états financiers ;
- ainsi qu’une nouvelle présentation des informations dans l’annexe.

Tous ces changements seront **intégrés au programme des enseignements dès la rentrée de septembre 2024** et les étudiants seront évalués en 2025 en tenant compte de ce nouveau PCG.

L’ensemble des ouvrages des collections « *Les Carrés DCG-DSCG* » **tient compte de ce nouveau plan comptable général**. En fournissant un **contenu actualisé et conforme aux dernières normes**, ils accompagnent efficacement les étudiants dans leur préparation aux examens, en leur offrant **les connaissances et les compétences nécessaires pour réussir** dans ce nouvel environnement comptable.

OPÉRATIONS DE FUSION

Exercice 1: Modalités comptables	11
Exercice 2: Période intercalaire – Rétroactivité	13
Exercice 3: Mali de fusion	15
Exercice 4: Évaluation des sociétés par les flux	18
Exercice 5: Évaluation comptable des sociétés	21
Exercice 6: Évaluation comptable des sociétés	25
Exercice 7: Confusion de patrimoine	28
Exercice 8: Fusion – Valeur comptable	31
Exercice 9: Fusion – Valeur réelle	35
Exercice 10: Fusion – Participation de l’absorbante dans l’absorbée	37
Exercice 11: Fusion – Participation de l’absorbée dans l’absorbante	39
Exercice 12: Fusion – Participation réciproque	45
Exercice 13: Analyse de la fusion	48
Exercice 14: Affectation du mali technique	54
Exercice 15: Scission	55
Exercice 16: Scission	56
Exercice 17: Apport partiel d’actif	59
Exercice 18: Régime fiscal de faveur	61

**PARTIE
2**

NORMES

Exercice 19: Cadre conceptuel	65
Exercice 20: Communication financière	66
Exercice 21: Communication financière	69
Exercice 22: Information financière	70
Exercice 23: Immobilisation corporelle – Production à soi-même	73
Exercice 24: Immobilisation corporelle – Modèle de réévaluation	74
Exercice 25: Immobilisation corporelle – Subvention d'équipement	76
Exercice 26: Immobilisations incorporelles – Fonds commercial	77
Exercice 27: Contrat de location	78
Exercice 28: Les provisions	79
Exercice 29: Les provisions	80
Exercice 30: Les emprunts	81
Exercice 31: Achat d'obligation	82
Exercice 32: Les UGT	84
Exercice 33: Engagement retraite	86

**PARTIE
3**

COMPTES DE GROUPE

Exercice 34: Présentation des comptes consolidés	91
Exercice 35: Périmètre de consolidation	92
Exercice 36: Périmètre et méthodes de consolidation	93
Exercice 37: Référentiel comptable	96
Exercice 38: Périmètre de consolidation – Exclusion	97
Exercice 39: Périmètre de consolidation – Participations circulaires	99

Exercice 40: Immobilisation par composant	101
Exercice 41: Provision règlementée.....	102
Exercice 42: Subvention et problèmes fiscaux	103
Exercice 43: Crédit-bail	105
Exercice 44: Contrat à long terme	106
Exercice 45: Engagement retraite.....	107
Exercice 46: Emprunt obligataire.....	108
Exercice 47: Cession d'une immobilisation	110
Exercice 48: Opérations intra-groupe.....	111
Exercice 49: Écart d'évaluation et d'acquisition – Norme IFRS	113
Exercice 50: Partage des capitaux propres – Complexe	116
Exercice 51: Partage des capitaux propres.....	117
Exercice 52: Écart d'acquisition et d'évaluation – Référentiel français.....	119
Exercice 53: Partage des capitaux propres – Méthode directe.....	121
Exercice 54: Partage des capitaux propres – Méthode par palier	125
Exercice 55: Variation du pourcentage d'intérêt.....	128
Exercice 56: Acquisition par étapes (norme IFRS 3).....	129
Exercice 57: Résultat par action.....	132
Exercice 58: Autres éléments du résultat global	134
Exercice 59: Comptes en monnaie étrangère	135
Exercice 60: Analyse des documents de synthèse consolidés	137

PARTIE
4

AUDIT

Exercice 61: Contrôle interne	145
Exercice 62: Contrôle interne de la paie.....	146
Exercice 63: Comité d'audit.....	146

Exercice 64: Contrôle interne du cycle clients-ventes	147
Exercice 65: Contrôle interne de l'inventaire des stocks	148
Exercice 66: Audit du cycle clients / ventes	149
Exercice 67: Révision des stocks	151
Exercice 68: Procédures analytiques	153
Exercice 69: Obligations du commissaire aux comptes	153
Exercice 70: Seuil de signification	155
Exercice 71: Détermination du seuil de signification	156
Exercice 72: Demande de confirmation	157
Exercice 73: Contrôle par sondage	158
Exercice 74: Contrôle par sondage	159
Exercice 75: Confirmation des comptes clients	159
Exercice 76: Contrôle des ventes	160
Exercice 77: Approche par les risques	162
Exercice 78: Commissariat aux comptes	164
Exercice 79: Exercice de la profession	165
Exercice 80: Commissaire à la fusion	167
Exercice 81: Rapport d'opinion	169
Exercice 82: Transformation	170
Exercice 83: Commissaire aux comptes et groupe	171
Exercice 84: Commissaire aux comptes et scission	172
Exercice 85: Responsabilité du commissaire aux comptes	174
Exercice 86: Responsabilité du commissaire aux comptes	175
Exercice 87: Normes d'exercice professionnel (NEP)	176
Exercice 88: Choix d'un professionnel	177
Exercice 89: Responsabilité des commissaires aux comptes	178
Exercice 90: Exercice de la mission du commissaire aux comptes	180



PARTIE 1

OPÉRATIONS DE FUSION

Exercice 1

Modalités comptables

La société Malaga prévoit d'absorber la société Tort courant N. Vous êtes chargé(e) de préparer la fusion et de mesurer les conséquences de celle-ci sur les comptes sociaux de Malaga en N.

1. Indiquer et justifier la modalité comptable d'évaluation des apports.
2. Déterminer la valeur d'apport.
3. Déterminer :
 - a) la parité d'échange ;
 - b) l'augmentation de capital ;
 - c) la prime de fusion.

Annexe – Informations se rapportant à la fusion absorption de Tort

La date d'effet comptable de la fusion est fixée au 01/01/N.

La date d'approbation de l'opération par les assemblées de Malaga et Tort est le 25/05/N.

La fusion bénéficie du régime fiscal de faveur, Malaga reprendra toutes les obligations de Tort liées à ce régime favorable.

Capitaux propres de Tort au 31/12/N-1 (en K€)

Capital (75 000 actions)	1 500
Réserves	2 790
Résultat déficitaire	- 500
Subventions d'investissements	90
Provisions réglementées (Provisions pour hausse des prix)	120
Total des capitaux propres	4 000

Capitaux propres de Malaga au 31/12/N-1 (en K€)

Capital (500 000 actions)	50 000
Réserves	70 000
Résultat	3 000
Subventions d'investissements	1 800
Provisions réglementées (Provisions pour hausse des prix)	3 600
Total des capitaux propres	128 400

Les 45 000 titres Tort détenus par Malaga apparaissent à son bilan pour un montant de 4 050 K€.

Au 01/01/N, la valeur globale de Tort servant à déterminer la parité d'échange est de 6 000 K€.

Au 01/01/N, la valeur globale de Malaga servant à déterminer la parité d'échange est de 160 000 K€.

Corrigé

1. Indiquer et justifier la modalité comptable d'évaluation des apports.

Sachant que Malaga contrôle exclusivement Tort (60 % = 45 000 / 75 000) avant la fusion, il s'agit d'une fusion de sociétés sous contrôle commun. La valeur d'apport sera la valeur comptable.

2. Déterminer la valeur d'apport.

En l'espèce, la valeur comptable de Tort correspond au montant des capitaux propres : 4 000 K€.

3. Déterminer :

a) La parité d'échange

Valeur mathématique des titres Malaga : $\frac{160\,000\,000}{500\,000} = 320 \text{ €}$

Valeur mathématique des titres Tort : $\frac{6\,000\,000}{75\,000} = 80 \text{ €}$

$\frac{M}{T} = \frac{320}{80} = 4$, soit 4 actions Tort pour 1 action Malaga.

b) L'augmentation de capital

Étant donné qu'il est interdit à Malaga de créer des titres pour elle-même, la parité d'échange s'appliquera dans le cadre de la fusion renonciation.

Nombre d'actions Tort apportées	75 000
Nombre d'actions Tort appartenant à Malaga	- 45 000
Nombre d'actions Tort à rémunérer	30 000

Nombre d'actions Malaga à créer : $30\,000 / 4 = 7\,500$

Il faut déterminer la valeur nominale du titre Malaga : $\frac{50\,000\,000}{500\,000} = 100 \text{ €}$

Montant de l'augmentation de capital : $100 \times 7\,500 = 750\,000 \text{ €}$

c) La prime de fusion

Montant de l'apport : $4\,000\,000 \times 40 \%$	1 600 000
Montant de l'augmentation de capital	<u>750 000</u>
Prime de fusion	850 000

Exercice 2

Période intercalaire – Rétroactivité

La société Malaga (500 000 actions) prévoit d'absorber la société Tort (75 000 actions) courant N. Malaga détient 60 % de Tort. De ce fait, la fusion se fera à la valeur comptable. La parité d'échange est de 4 Tort pour 1 Malaga. La société Malaga devra créer 7 500 actions.

La valeur comptable de Tort est de 4 000 K€, sa valeur réelle 6 000 K€ (valeur servant pour la parité d'échange).

La valeur globale de Malaga servant à déterminer la parité d'échange est de 160 000 K€.

La date d'effet comptable de la fusion est fixée au 01/01/N.

La date d'approbation de l'opération par les assemblées de Malaga et Tort est le 25/05/N.

La fusion bénéficie du régime fiscal de faveur, Malaga reprendra toutes les obligations de Tort liées à ce régime favorable.

- 1. Comment appelle-t-on la période comprise entre la date d'effet comptable et la date d'approbation par les assemblées ?**
- 2. Quelles sont les raisons habituellement invoquées pour justifier la présence d'une clause de rétroactivité ?**
- 3. Quel type d'assemblée doit approuver la fusion ?**
- 4. Quelle(s) serai(en)t la (ou les) conséquence(s) de l'incendie chez Tort survenu le 05/04/N, ayant généré une perte nette de 1 200 K€? Recalculer le rapport d'échange.**

Corrigé

1. Comment appelle-t-on la période comprise entre la date d'effet comptable et la date d'approbation par les assemblées ?

Il s'agit de la période intercalaire.

2. Quelles sont les raisons habituellement invoquées pour justifier la présence d'une clause de rétroactivité ?

Dans le cadre de la communication financière de l'absorbante, la rétroactivité permet à l'absorbante de s'approprier l'activité de la société absorbée sur la période de rétroactivité (chiffre d'affaires, marges, etc.). La situation patrimoniale est figée dans le temps, à la date d'effet rétroactif.

Administrativement, la rétroactivité :

- facilite la détermination de la parité d'échange (s'il n'y a pas de clause, les valeurs des sociétés peuvent évoluer) ;
- permet d'éviter à l'absorbée d'établir une déclaration fiscale supplémentaire sur la période intercalaire à la condition de choisir comme date d'effet rétroactif, celle du dernier exercice clos de l'absorbée, et que l'absorbante ait la même date de clôture ;
- permet d'éviter de réunir les actionnaires de l'absorbée pour leur soumettre les comptes des opérations réalisées au cours de la période intercalaire.

3. Quel type d'assemblée doit approuver la fusion ?

C'est l'assemblée générale extraordinaire et non l'assemblée générale ordinaire qui approuve la fusion.

4. Quelle(s) serai(en)t la (ou les) conséquence(s) de l'incendie chez Tort survenu le 05/04/N, ayant généré une perte nette de 1 200 K€? Recalculer le rapport d'échange.

Selon le CRC, lorsque les apports sont évalués à la valeur comptable, si la valeur totale des apports en tenant compte de la perte est toujours supérieure à la valeur comptable alors il n'est pas nécessaire de provisionner cette perte.

Dans le cas présent, le montant de l'apport comptable est de 4 000 K€.

La valeur réelle en tenant compte de la perte est de $6\,000 - 1\,200 = 4\,800$ K€. Ce montant étant supérieur à 4 000 K€, alors aucune provision n'est nécessaire.

L'importance de la perte est telle qu'il faut réduire les apports et donc revoir la parité afin que le rapport d'échange reste équitable.

Nouvelle parité :

$$\text{Valeur de Malaga} : \frac{160\,000\,000}{500\,000} = 320 \text{ €}$$

$$\text{Valeur de Tort} : \frac{6\,000\,000 - 1\,200\,000}{75\,000} = 64 \text{ €}$$

Soit une parité de $\frac{M}{T} = \frac{320}{64} = 5$, soit 5 Tort pour 1 Malaga.



Exercice 3

Mali de fusion

La société Malaga (500 000 actions de 100 €) prévoit d'absorber la société Tort courant N. Malaga détient 60 % de Tort. De ce fait, la fusion se fera à la valeur comptable. La parité d'échange est de 4 Tort pour 1 Malaga. La société Malaga devra créer 7 500 actions (taux imposition 25 %).

Capitaux propres de Tort au 31/12/N-1 (en K€)

Capital (75 000 actions)	1 500
Réserves	2 790
Résultat déficitaire	- 500
Subventions d'investissements	90
Provisions réglementées (Provisions pour hausse des prix)	120
Total des capitaux propres	4 000

Sa valeur réelle est de 6 000 K€.

Les 45 000 titres Tort détenus par Malaga apparaissent à son bilan pour un montant de 4 050 K€.

Liste des actifs et passifs clairement identifiés de Tort pour lesquels un écart existe entre la valeur comptable et la valeur réelle :

	Écart brut	Impact de l'impôt	Écart net
Brevet	1 200	300	900
Terrain	900	225	675
Construction	1 800	450	1 350
Engagements de retraite	- 2 144	- 536	- 1 608
Impôts liés à la provision pour hausse des prix	- 40	Non applicable	- 40
Impôts liés aux subventions	- 30	Non applicable	- 30
Totaux	1 686	439	1 247

Il n'est pas calculé de fiscalité différée sur l'écart entre la valeur globale des apports et la somme algébrique des valeurs réelles des actifs et passifs identifiés.

1. Déterminer l'augmentation de capital, la prime de fusion, le mali de fusion et sa décomposition éventuelle.
2. Comptabiliser, dans le cadre du régime fiscal de faveur des fusions, les opérations liées à cette fusion dans la comptabilité de la société Malaga (la réalisation des apports n'est pas demandée).
3. En supposant que les brevets s'amortissent sur 10 ans (amortis 2 ans au moment de la fusion) et la construction sur 20 ans (amortis 4 ans lors de la fusion), présenter les écritures d'amortissement du mali de fusion.
4. La valeur actuelle du terrain est de 900 K€, présenter les écritures nécessaires.

Corrigé

1. Déterminer l'augmentation de capital, la prime de fusion, le mali de fusion et sa décomposition éventuelle.

L'augmentation de capital est de : $7\,500 \times 100$	750 000 €
Montant de l'apport à rémunérer : $4\,000 \times 40\%$	<u>1 600 000 €</u>
Soit une prime de fusion	850 000 €

La société Malaga détient 60 % de la société Tort soit un montant de $4\,000 \text{ K€} \times 60\% = 2\,400\,000 \text{ €}$	
Elle a acheté cette participation pour un montant de	<u>4 050 000 €</u>
Soit un mali de fusion	1 650 000 €

Ce mali peut se décomposer en un vrai mali à enregistrer en 6683 – Mali provenant du rachat par l'entité d'actions et obligations émises par elle-même – et un faux mali.

Si l'apport avait eu lieu à la valeur réelle, il se serait élevé à $6\,000 \text{ K€} \times 60\% = 3\,600\,000 \text{ €}$

Valeur d'achat	<u>4 050 000 €</u>
Soit un vrai mali	450 000 €

Le faux mali est de $1\,650\,000 - 450\,000 = 1\,200\,000 \text{ €}$.

Étant inférieur aux plus-values sur les éléments d'actifs identifiés ($1\,200 + 900 + 1\,800$) et hors fonds de commerce, il est affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values.

Seules les plus-values latentes sur les éléments d'actifs destinés à être revendus à brève échéance sont évaluées nettes d'impôt. Dans le cas présent, les actifs ne sont pas destinés à être revendus, les plus-values sont prises pour leur valeur brute. On ne reprend que les actifs, les provisions pour retraite ne sont pas prises puisqu'il s'agit de moins-value.

Mali affecté au brevet : $1\,200 \times 1\,200 / 3\,900 = 369\,231 \text{ €}$

Mali affecté au terrain : $900 \times 1\,200 / 3\,900 = 276\,923 \text{ €}$

Mali affecté à la construction : $1\,800 \times 1\,200 / 3\,900 = 553\,846 \text{ €}$

2. Comptabiliser, dans le cadre du régime fiscal de faveur des fusions, les opérations liées à cette fusion dans la comptabilité de la société Malaga (la réalisation des apports n'est pas demandée).

456	Société absorbée compte d'apport	4 000 000	
6683	Mali de fusion	450 000	
2081	Mali de fusion sur éléments incorporels	369 231	
2187	Mali de fusion sur éléments corporels (276 923 + 553 846)	830 769	
101	Capital		750 000
261	Titres de participation		4 050 000
1042	Prime de fusion		850 000
1042	Prime de fusion	210 000	
131	Subvention d'investissement		90 000
143	Provision pour hausse des prix		120 000

Dans le cadre du régime fiscal de faveur, la société Malaga doit reprendre les obligations de la société Tort (subvention et provision pour hausse des prix) dont l'imposition est différée. L'imputation se fait sur la prime de fusion.

3. L'amortissement du mali

Amortissement du mali imputé sur le brevet : $369\,231 / 8 = 46\,154 \text{ €}$

Amortissement du mali affecté à la construction : $553\,846 / 16 = 34\,615 \text{ €}$

L'amortissement se fait sur la durée résiduelle.

6811	DAP	80 769	
28081	Amortissement du mali sur éléments incorporels		46 154
28187	Amortissement du mali sur éléments corporels		34 615

4. La dépréciation du terrain

La valeur actuelle est de 900 000 €. La valeur nette est de $1\,000\,000 + 276\,923 = 1\,276\,923 \text{ €}$, soit une dépréciation de 376 923 €.

La dépréciation ne peut pas être imputée en totalité sur le mali, il faut donc déprécier le terrain.

6816	DAP	376 923	
2911	Dépréciation du terrain		100 000
29187	Dépréciation du mali sur éléments corporels		276 923

Exercice 4

Évaluation des sociétés par les flux

La Société Dugel se situe sur le marché porteur de la communication. Elle crée et commercialise principalement des services liés à l'exploitation d'internet. Ses actifs sont relativement peu importants hormis les frais de recherche et de développement, les brevets et le matériel informatique avec ses logiciels. Par ailleurs, le budget de formation des hommes, très élevé, ne cesse de croître. Elle est bénéficiaire et verse régulièrement des dividendes. Néanmoins, son activité devient de plus en plus concurrentielle et son dernier exercice a enregistré une nette baisse à la fois du résultat net, des dividendes versés et du cours en bourse de l'action. Dès lors, il n'est pas étonnant que désormais les apporteurs de capitaux exigent pour ce secteur un taux de rentabilité minimum de 8 %. La plupart des sociétés de ce secteur sont très endettées et l'euphorie a laissé place aux doutes.

1. En quoi une évaluation fondée sur les flux semble préférable à une évaluation patrimoniale?
2. Déterminez V_r , la valeur financière de l'action Dugel en vous basant sur la moyenne des 5 derniers dividendes précédant celui de l'exercice N jugé comme non significatif (à ignorer dans vos calculs).
3. Évaluez V_{gs} la valeur de l'action obtenue par la méthode de Gordon et Shapiro. Vous retiendrez l'hypothèse selon laquelle la croissance moyenne constatée au cours des 5 exercices précédant celui de N, devrait se poursuivre à l'avenir.
4. Calculez V_r , la valeur de rendement de l'action Dugel. Vous retiendrez un flux égal au bénéfice net moyen par action des 5 exercices précédant celui de N.
5. Quelles sont les critiques pouvant être formulées à l'égard de cette étude? Parmi les trois valeurs calculées, dites celle qui vous semble la plus fiable et la plus intéressante en justifiant votre position.

Annexe 1: Dividendes

Années	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Dividendes par action (en euros)	8,50	9,20	9,77	10,20	10,33	3

Pour les calculs, il sera retenu éventuellement un taux d'impôt sur les bénéfices égal à 25 %.

Le dividende prévisionnel pour N+1 est de 10,40 € et les perspectives d'avenir sont bonnes.

Annexe 2: Informations complémentaires

La politique de distribution des dividendes est rigoureusement stable et le « pay-out ratio » caractérisant la société Dugel est égal à 60 %.